



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-15

Membres : 11
Présents : 10
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six le 24 avril, le conseil municipal du CHATENET en DOGNON dûment convoqué, s'est réuni à 19h00 en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Grenaille Romain-Bérenger, le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 20 avril 2026.

Présents : Grenaille Romain-Bérenger, Février Claudine, Ristroph Stéphane, Grellety-Magne Marie-Christine, Vendrely Romain, Dufournaud Gaëlle, Bulmé Cyril, Goupillou Claire, Pejout Jean-Luc, Valadas Hervé

Excusés : Vergnoux Nathalie qui donne pouvoir à Valadas Hervé

Madame Goupillou Claire est nommée secrétaire de séance

Amortissement de biens- Participation à la caserne du centre de secours de Saint-Léonard-de-Noblat

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-36 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissements commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissements ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissements initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant que le seuil de population de la commune étant inférieur à 3 500 habitants, seules les subventions d'équipement sont à amortir ;

Le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à la renouveler.

Le Maire indique que la participation à l'agrandissement de la caserne centre de secours étant une subvention d'équipement permettant de financer un bien immobilier doit être amortie.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'amortir la participation au centre de secours – valeur de la participation : 10 466.10€ mandat effectué en 2024
- D'amortir de façon linéaire et au prorata temporis
- D'amortir sur une durée de 10 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte cette délibération.

CERTIFIE EXECUTOIRE
TRANSMIS EN PREFECTURE

SECRETARE DE SEANCE

Fait et délibéré en mairie les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copies conformes.
Au CHATENET en DOGNON, le 24 avril 2026
Le MAIRE, GRENAILLE Romain-Bérenger

